



ARRETE DU MAIRE

Permission de voirie

Travaux installation colonnes semi - enterrées

SPIE BATIGNOLLES MALET

ARNP_2021_28

Le Maire de la commune de CIEUTAT,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des commune,

Vu le Code des Communes articles L 131.2, L 131.3 et L 131.4,

Vu le code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu l'instruction ministérielle du 15 juillet 1974 sur la signalisation routière,

VU la demande en date du 8 octobre 2021 par laquelle la société :

SPIE BATIGNOLLES MALET
Chemin de la sablière - 65460 BOURS

demande l'autorisation de réaliser des travaux sur le domaine public communal :

Travaux pour installation colonnes semi - enterrées ordures ménagères et tri sélectif

à l'adresse :

Era Caubera - Place Saint Barthelemy - Marque Debat (lieu dit La Mare)

A R R E T E

ARTICLE 1 – La Société **SPIE BATIGNOLLES MALET** est autorisée à réaliser les travaux précisés ci-dessus.

ARTICLE 2 – Les travaux se dérouleront à compter du **lundi 11 octobre 2021** et ne pourront excéder une durée de **21 jours**.

ARTICLE 3 – La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise.

ARTICLE 4 - Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

ARTICLE 5 - Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

ARTICLE 6 – La Société **SPIE BATIGNOLLES MALET** devra remettre en état les accotements, fossés et parties goudronnées.

ARTICLE 7– Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et affichage selon les règles en vigueur.

Fait à CIEUTAT, le 8 octobre 2021

Le Maire
Philippe DANSAUT

